



communauté de l'auxerrois

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM**

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique –
Prescriptions – Réglementation de la
constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant
le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- ◆ Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périphérie de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

